



LES GARANTIES ET LES PROCÉDURES DE RÉCLAMATION DES PRODUITS DE PISCINE

Garantie des marches, des échelles et des pièces

La garantie du produit est de 1 an à compter de la date d'achat contre un défaut de fabrication. La garantie ne couvre pas si :

- Le dommage résulte d'une mauvaise installation ou d'une mauvaise utilisation du produit;
- Le dommage résulte d'une chimie de l'eau anormale pouvant affecter ou altérer le produit (usage excessif de sel ou un abus de produits chimiques près de la marche);
- Le dommage résulte d'un mauvais entreposage ou de l'omission de retirer la marche de la piscine en période hivernale (dans les secteurs où le gel est présent);
- L'entretien est négligé ou n'est pas fait avec des produits adéquats.

La garantie ne couvre pas des dommages causés à votre toile de piscine. Afin de prévenir tout dommage ou blessure, vous devez localiser et éliminer, au moyen d'une lime, toutes les arêtes vives ou coupantes de quincaillerie ou de plastique.

Garantie des systèmes d'éclairage pour marche de piscine hors terre

La garantie des systèmes InnovaLite g010, g018 et g080 sont de 90 jours à compter de la date d'achat contre un défaut de fabrication.

La garantie du système InnovaLite Bluetooth g015-RGB-BT est de 1 an à compter de la date d'achat contre un défaut de fabrication.



Rappel : avez-vous vérifié si l'application InnovaLite est bien activée?

Visionnez cette vidéo pour plus de détails (<https://www.youtube.com/watch?v=XQ2KbB2KgeU>)

Garantie des systèmes d'éclairage pour mur de piscine (Lumières Lumi-O)

Piscine creusée

- Lumière DEL et Conventionnelle : 3 ans à partir de la date d'installation par un technicien Lumi-O
- Télécommande, transformateur, disjoncteur et installation : 1 an
- Main-d'œuvre : 1 an
- Appel de service : 1 an sur les pièces changées
- L'ampoule n'est pas garantie

Piscine hors terre

- Lumière DEL et Conventionnelle : 2 ans à partir de la date d'installation par un technicien Lumi-O
- Télécommande, transformateur, disjoncteur et installation : 1 an
- Main-d'œuvre : 1 an
- Appel de service : 1 an sur les pièces changées
- L'ampoule n'est pas garantie

Procédures de réclamation

Nous vous invitons à utiliser le **formulaire de réclamation en ligne** pour toute réclamation concernant vos produits de piscine. Veuillez inclure des photos et identifier vos produits afin de nous aider à faire un suivi efficace. Pour ce faire, assurez-vous d'avoir en main votre copie de la preuve d'achat et le numéro de facture relié à votre réclamation.

Adresse du formulaire :

<https://www.innovaplas.com/appele-service-canada>

Mot de passe pour accéder au formulaire : [abc123](#)

Une fois votre demande soumise, vous recevrez un courriel de confirmation automatisé avec votre numéro de réclamation. Vous pourrez utiliser ce numéro pour toute future référence.

Des questions?

Communiquer avec nous par courriel (claimcan@innovaplas.com) ou par téléphone au 450 565-5544, poste 217.